

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS  
\*\*\*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

Séance du : 29 novembre 2022

Conventionnement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie - Convention d'adhésion au socle commun de compétences

N° BC\_2022\_0124

Convocation du : 22 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L452-39,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2022,

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs, ayant vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en matière de gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives (CCP/CAP/Conseil de discipline)
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (Conseil médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

L'affiliation à un centre de gestion est obligatoire pour toute collectivité ou établissement public dont les effectifs sont inférieurs à 350 agents fonctionnaires ou stagiaires à temps complet. Au-

delà, la collectivité ou l'établissement public est libre de choisir entre l'adhésion à un « socle commun de compétences ».

### L'adhésion d'Annemasse Agglo à la convention socle

Annemasse Agglo ayant dépassé ce seuil au 1<sup>er</sup> février 2022, la désaffiliation a été actée et sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Annemasse Agglo adhérera, à compter de cette date, pour 3 années, au socle commun de compétences, lequel est composé, conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des prestations suivantes :

- le secrétariat des conseils médicaux
- l'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- la désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues par l'article L124-3.

En contrepartie de cet appui technique, Annemasse Agglo versera une contribution au CDG 74, sous la forme d'une cotisation assise sur sa masse salariale, d'un taux de 0,09%.

Cette nouvelle convention prévoira également les prestations suivantes :

- un accès au lanceur d'alerte
- un accès au service de médiation du CDG 74
- un accès au dispositif de PPR (Période Préalable au reclassement) du CDG 74
- un accès au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes du CDG 74 tel que prévu par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020
- l'instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'affiliation au socle commun de compétences d'Annemasse Agglo, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents à cette adhésion au socle commun.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et aux budgets annexes.

**Le Secrétaire de séance**



Signé par : Alain FARINE  
Date : 29/11/2022  
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*